

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 6 février 2023

MEMBRES : M. BAGOT - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRAHITI - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARRETTE - Mme CHESTIER - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - M. FLEURY - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme PIETU - Mme REBOTTARO - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

Excusés :

Pouvoirs : M. BARNIER à Mme PIERRE
Mme BAUDOUIN à M. CLAVIER
Mme BEN AHMED à M. LEFELLE
M. CHARLES à Mme PIETU
Mme CHAUVET à M. MICHOUX
M. CHOLLET à Mme DAMADE
M. DALLOIS à Mme CASSIER
Mme DULUC à M. GROSJEAN
Mme FENOLL à M. FLEURY
Mme FELIX à M. MECHIN
M. GALUT à M. METTRE
Mme RICHER à M. BRUGERE

POINT N° 69

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

Approbation des projets déposés au titre de la dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID) de 2023 et de leur plan de financement

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3334-10 ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu sa délibération n° AD-179-2021 du 15 juillet 2021 donnant délégations d'attributions du conseil départemental à son président pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions d'un montant qui n'excède pas 500 000 €, pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement ;

Considérant que la délibération du conseil départemental adoptant l'opération d'investissement et arrêtant les modalités de financement fait notamment partie des pièces constitutives des dossiers de demande de subvention au titre de la DSID ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. CHARRETTE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la demande de subvention au titre de la DSID 2023 pour les projets suivants :

- la restructuration de la demi-pension du collège Marguerite Audoux de SANCOINS,
- la restructuration des vies scolaire des collèges Saint-Exupéry de BOURGES et Jean Valette de SAINT-AMAND-MONTROND,
- la réfection de la couverture du bâtiment section d'enseignement général et professionnel adapté au collège Jean Renoir de BOURGES,

- **d'approuver** les plans de financement prévisionnels de ces projets, ci-joints, en annexe,

- **d'autoriser** le président à solliciter l'attribution d'une subvention de l'État au titre de la DSID 2023 pour le projet de restructuration de la demi-pension du collège Marguerite Audoux de SANCOINS,

PRECISE

- que, pour les projets de restructuration des vies scolaire des collèges Saint-Exupéry de BOURGES et Jean Valette de SAINT-AMAND-MONTROND, et de réfection de la couverture du bâtiment section d'enseignement général et



professionnel adapté au collège Jean Renoir de BOURGES, le président sollicitera auprès de l'État l'attribution des subventions, conformément à la délibération n° AD-179/2021 du conseil départemental du 15 juillet 2021.

Le résultat du vote est de :

- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président



Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : - 7 FEV. 2023

Acte publié le : - 7 FEV. 2023



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation des projets déposés au titre de la dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID) de 2023 et de leur plan de financement

Date de transmission de l'acte : 07/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 07/02/2023

Numéro de l'acte : lmc19423 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 018-221800014-20230206-lmc19423-DE

Date de décision : 06/02/2023

Acte transmis par : Frédéric PELTRIAUX ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions